

## **Convention de l'Alliance SwissPass (C500), annexe 8:**

# **Annexe 8: Cahier des charges de l'organe de révision du Service direct national**

## **1 Généralités**

<sup>1</sup> L'organe de révision du Service direct national (SD national, SDN) est un organe de l'Alliance SwissPass selon la C500, ch. 3.

<sup>2</sup> Le présent cahier des charges règle l'organisation et les tâches concrètes de l'organe de révision du SD national sur la base de la C500, ch. 3.2.7, al. 7.

<sup>3</sup> En cas de besoin, l'organe de révision du SD national peut faire appel à un soutien extérieur.

<sup>4</sup> Outre ses activités pour l'Alliance SwissPass, l'organe de révision du SD national peut effectuer d'autres travaux de révision sur mandat d'entreprises de transport ou de communautés contre facturation séparée.

## **2 Organisation**

<sup>1</sup> La position de l'organe de révision du SD national dans l'organigramme de l'Alliance SwissPass figure dans le règlement d'organisation, ch. 2, al. 2.

<sup>2</sup> L'organe de révision du SD national se constitue lui-même et élit un président. Celui-ci est élu pour un mandat de deux ans.

<sup>3</sup> Le président de l'organe de révision du SD national est en charge de la planification des travaux de révision.

<sup>4</sup> L'organe de révision du SD national se compose de trois groupes de révision. L'élection des membres et la constitution de l'organe de révision du SD national sont réglées dans la C500, ch. 3.2.7.

<sup>5</sup> Le programme de révision est défini annuellement par les membres de l'organe de révision du SD national. Le programme de chacun des trois groupes est établi séparément.

<sup>6</sup> Un réviseur responsable est nommé pour chaque révision.

<sup>7</sup> L'organe de révision du SD national charge l'organe de gestion d'assumer le secrétariat. Les travaux de secrétariat consistent notamment à organiser les révisions et à informer toutes les participants à celles-ci.

<sup>8</sup> Le secrétariat informe les réviseurs et les organisations soumises à une révision de la date et du lieu de celle-ci.

## 3 Groupes de révision et tâches

### 3.1 Groupe de révision 1: révision générale du SD national

<sup>1</sup> Le groupe de révision 1 procède aux révisions générales des intermédiaires de prestation de l'Alliance SwissPass et des systèmes IT correspondants. Il dispose pour ce faire de 90 jours par an.

<sup>2</sup> Le groupe de révision 1 se compose de six à neuf réviseurs. Lors de leur élection, la Suisse latine doit être prise en compte. Les CFF fournissent deux à trois réviseurs, CarPostal (PAG) un.

<sup>3</sup> Les travaux de révision menés auprès des entreprises de transport et des communautés dépendent des besoins. Le groupe de révision 1 décide lui-même de l'ordre des priorités.

<sup>4</sup> Le groupe de révision 1 examine:

- les décomptes,
- les données de base,
- les processus,
- les clés de répartition selon P511

de tous les montants provenant du trafic voyageurs, transport de bagages compris, à décompter sur les recettes de transport et les factures de coûts.

<sup>5</sup> Les documents à contrôler sont la documentation comptable clôturée.

<sup>6</sup> La facturation des montants est vérifiée de leur origine à leur solde en passant par leur décompte.

<sup>7</sup> L'ensemble des documents et renseignements demandés concernant le trafic soumis à la révision doivent être fournis au groupe de révision 1.

### 3.2 Groupe de révision 2: contrôle des pertes demi-tarif

<sup>1</sup> Le groupe de révision 2 examine les pertes demi-tarif annoncées par les entreprises de transport et les communautés. Il dispose pour ce faire de 150 jours par an.

<sup>2</sup> Le groupe de révision 2 se compose de quatre réviseurs. L'un d'eux représente l'organe de gestion, un autre une région linguistique latine.

<sup>3</sup> Selon la taille de l'entreprise de transport ou de la communauté, la révision des pertes demi-tarif annoncées a si possible lieu aux intervalles suivants:

Annonce des pertes internes <sup>1</sup>				Rythme de révision
CHF	50 000	-	100 000	5 ans
CHF	100 000	-	200 000	4 ans
CHF	200 000	-	500 000	3 ans
CHF	500 000	-	1 000 000	2 ans
plus de CHF 1 000 000				1 an

<sup>1</sup> Comprend les pertes (cf. P511) des titres de transport et de réduction non décomptées sur Prisma et NOVA.

<sup>4</sup> Le groupe de révision 2 examine:

- les pertes,
- les données de base,
- les processus

de tous les montants provenant du trafic voyageurs et pouvant être annoncés.

<sup>5</sup> Les documents à contrôler sont les annonces de pertes.

<sup>6</sup> L'ensemble des documents et renseignements demandés concernant le domaine soumis à la révision doivent être fournis au groupe de révision 2.

### **3.3 Groupe de révision 3: vérification des factures de coûts**

<sup>1</sup> Le groupe de révision 3 vérifie les factures communes de coûts, d'indemnités et de provisions auprès des mandataires conformément aux P512. Il dispose pour ce faire de 16 jours par an.

<sup>2</sup> Le groupe de révision 3 se compose de quatre réviseurs. Au moins deux d'entre eux parlent allemand et un vient d'une région linguistique latine.

<sup>3</sup> Les factures de coûts sont vérifiées annuellement en équipe par les quatre membres.

<sup>4</sup> Le groupe de révision 3 contrôle les factures de coûts, d'indemnités et de provisions selon les P512.

<sup>5</sup> Les documents à contrôler sont toutes les factures de coûts émises depuis la dernière révision.

<sup>6</sup> La facturation des montants est vérifiée de leur origine à leur solde ou facturation en passant par leur décompte (exactitude et répartition correcte).

<sup>7</sup> L'ensemble des documents et renseignements demandés concernant le domaine soumis à la révision doivent être fournis au groupe de révision 3.

## **4 Documentation**

<sup>1</sup> Pour chaque révision, le réviseur responsable (voir ch. 2, al. 6) établit un rapport (lettre de recommandation ou «*management letter*»). Celui-ci est envoyé au participant à l'Alliance SwissPass dont le matériel a été examiné et à l'organe de gestion.

<sup>2</sup> Un rapport annuel récapitulatif est établi par le président de l'organe de révision du SD national, en collaboration avec l'organe de gestion, à l'intention du Conseil stratégique.

## **5 Information mutuelle**

Les groupes de révision entre eux et l'organe de gestion s'informent mutuellement à intervalles réguliers de l'état d'avancement des dossiers.

## **6 Siège dans les organes**

Le groupe de révision 1 (révision générale du SD national) envoie un de ses membres dans la commission Distribution (KoV) avec une voix consultative. Cette participation est imputée au budget de l'organe de révision.

## **7 Indemnisation des travaux de révision**

Les travaux de révision sont indemnisés conformément aux P512, ch. 7.2.

## **8 Dispositions finales**

<sup>1</sup> Le présent cahier des charges entre en vigueur au moment de son approbation par le CS conformément au ch. 3.2.4.3 de la C500 et aux dispositions du règlement d'organisation.

<sup>2</sup> Toute modification du présent cahier des charges nécessite l'approbation du CS conformément au ch. 3.2.4.3 de la C500 et aux dispositions du règlement d'organisation.